



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATIONN° d'ordre :  
35

Séance du 11 octobre 2022

Objet

Budget du SAAD GIR 5 et 6

-----  
Tarification au  
1<sup>er</sup> septembre 2022  
-----

L'an deux mil vingt-deux, le onze octobre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Commissions de l'Espace Jean Jaurès sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Fouchet, Torlay, Abi Fadel, Lanson et Denigot, Monsieur Brégain, Mesdames Salitra et Motte-Tchernia, Monsieur Lemonnier et Madame Gautier.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :  
Néant

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :  
Monsieur Luczkiewicz  
Monsieur Longuet

**Nombre des membres du  
Conseil**

En exercice	13
Présents	11
Votants	11

**Vote**

Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

**BUDGET DU SAAD GIR 5 ET 6**  
-----  
**TARIFICATION AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2022**  
-----

Lors de sa séance du 29 août 2022, le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine a décidé de revaloriser le tarif horaire des interventions d'aide-ménagère auprès de personnes âgées dont la dépendance est évaluée en GIR 5 et 6 et des personnes en situation de handicap.

Les services conventionnés doivent appliquer la revalorisation des tarifs à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022, date d'application de l'arrêté modificatif transmis par le Conseil Départemental.

Par conséquent, la tarification votée lors du Conseil d'Administration du 25 janvier 2022 évolue, comme suit :

- 24,50 € pour les heures réalisées en semaine.

Le montant de la participation horaire des bénéficiaires est dorénavant fixé à 2 €.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L 314-1,

Vu l'arrêté du Département d'Ille-et-Vilaine en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

PREND ACTE de la revalorisation des tarifs 2022 de l'aide à domicile, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, présentés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Pascal Duchêne

